

Législature 2021-2026

N°08

Message du Conseil communal au Conseil général du 14 septembre 2021

Octroi d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 300'000.00 TTC pour des études diverses non budgétées pour la durée de la présente législature

1. Contexte et objet du message

Lors de sa séance du 3 juillet 2017, le Conseil général approuvait le message n°17 de la législature 2017-2021 concernant l'attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence sur investissement de CHF 300'000.00 TTC pour des études diverses non planifiables.

Le Conseil communal d'Estavayer souhaite à nouveau obtenir une telle délégation pour la législature en cours. Il arrive en effet régulièrement que des études qui ne sont pas inscrites au budget lors de sa conception soient nécessaires en cours d'année. Il peut s'agir d'études de faisabilité, d'études nécessaires à la préparation d'un message ou alors d'études complémentaires lors d'un projet. La plupart de ces mandats sont inférieurs à CHF 50'000.00 et préparer un message pour chacun d'entre eux implique une certaine lourdeur administrative et un ralentissement des projets.

C'est pourquoi, il est proposé de travailler avec un crédit-cadre qui permettrait d'augmenter notre réactivité en cas de besoin. Le montant par objet serait plafonné à CHF 50'000.00 et, au-delà, un crédit spécifique serait demandé par un message. La limite d'activation des investissements, selon l'article 3 du règlement des finances, est fixée à CHF 50'000.00, ce qui signifie que chaque étude du présent crédit-cadre sera portée au compte de résultats.

Le Conseil communal souhaite que le Conseil général lui accorde un crédit d'investissement pour des études diverses non budgétées. Le montant cumulé de toutes ces études jusqu'à la fin de la législature ne pourra pas dépasser CHF 300'000.00 TTC.

Comme lors de la dernière législature, le Conseil communal s'engage à informer régulièrement le Conseil général de l'utilisation détaillée de ce crédit, lorsque celui-ci sera mis à contribution.

Le crédit d'investissement sera valable pour la durée de la période législative, soit jusqu'en 2026. Il pourra être renouvelé au début de chaque législature suite au dépôt d'un nouveau message.

2. Financement

Le montant de CHF 300'000.00 TTC sera financé par les liquidités courantes ou l'emprunt, le cas échéant, au meilleur taux du marché. Les montants seront portés directement au compte des résultats puisqu'ils ne pourront pas être supérieurs, par étude, à la limite d'activation par objet de CHF 50'000.00. L'amortissement se fera donc de manière unique sur l'exercice pendant lequel l'étude aura été menée.

Les intérêts découlant d'un éventuel emprunt, pouvant actuellement raisonnablement être calculés à 2 %, seraient comptabilisés dans la rubrique 940 (intérêts et amortissements).

3. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir accepter l'octroi d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 300'000.00 TTC pour des études diverses non budgétées pour la durée de la présente législature.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 16 août 2021.



Eric Chassot
Syndic

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Lionel Conus
Secrétaire général

Conseiller communal responsable : Eric Chassot, syndic